



Société Anonyme
Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare
RPM Gand, division Courtrai
TVA BE 0434.278.896

! SEULES SONT VALABLES LES PROCURATIONS EN LANGUE NÉERLANDAISE !

Les procurations en langue néerlandaise sont les seules à être acceptées officiellement.
Pour que les documents soient lisibles pour nos actionnaires étrangers, nous leur mettons une traduction en anglais et en français à disposition.
Les procurations rédigées en anglais et en français ne sont toutefois pas acceptées à l'assemblée générale.

Des procurations collectives, procurations par substitution ou procurations par des institutions financières, des trusts, des administrateurs de fonds ou des titulaires des comptes en nom et pour la compte de plusieurs actionnaires, doivent être accompagnées par une liste qui mentionne : l'identité de chaque actionnaire individuelle, l'identité du/de la fondé(e) et pour chaque actionnaire individuelle, le nombre d'actions avec lesquelles le/la fondé(e) prend part à la vote.
Les procurations doivent contenir des instructions pour l'exercice du droit de vote concernant les différents points figurant à l'ordre du jour et doivent être remises à la société au plus tard le mercredi 15 décembre 2021.

PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

Le/la soussigné(e) (nom, prénom/nom, forme juridique).....
.....
domicilié(e) à (adresse).....
.....

ou

dont le siège social est établi à (adresse du siège).....
.....
et valablement représenté(e) aux fins des présentes, conformément à ses statuts, par (nom, prénom):
.....
.....
porteur/porteuse de (nombre) actions de Roularta Media Group SA, ayant son siège social à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33,

désigne par la présente en qualité de mandataire

afin de le/la représenter en tant qu'actionnaire lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société susmentionnée, qui se tiendra le 21 décembre 2021 à 9 heures au siège social de la société à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33 et **avec l'obligation de voter comme indiqué ci-dessous.**

Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale extraordinaire:

1. Lecture du rapport annuel de la SA Belgomedia, qui a été reprise par la SA Roularta Media Group par le biais d'une opération assimilée à une fusion par absorption.
2. Rapport du commissaire pour l'exercice de la SA Belgomedia se terminant le 30 juin 2021.
3. Discussion et approbation des comptes annuels de la SA Belgomedia au 30 juin 2021 et affectation du résultat.
Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve les comptes annuels de la SA Belgomedia au 30 juin 2021, y compris l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.

APPROBATION REJET ABSTENTION

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Proposition de résolution : l'assemblée générale décide, par vote séparé, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire de la SA Belgomedia pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Décharge administrateurs

Monsieur Hendrik De Nolf

APPROBATION REJET ABSTENTION

Monsieur Xavier Bouckaert

APPROBATION REJET ABSTENTION

Monsieur Jeroen Mouton

APPROBATION REJET ABSTENTION

Madame Laurence Festraets (Administrateur jusqu'au 25 mars 2021)

APPROBATION REJET ABSTENTION

Madame Muriel Lancelot (Administrateur jusqu'au 25 mars 2021)

APPROBATION REJET ABSTENTION

Monsieur Alain Augé (Administrateur jusqu'au 25 mars 2021)

APPROBATION REJET ABSTENTION

Décharge commissaire

Deloitte, Réviseurs d'entreprises SC, représenté par monsieur Laurent Weerts

APPROBATION REJET ABSTENTION

5. Nomination d'un administrateur. Sur avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose de nommer M. Rik Vanpeteghem en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025. M. Rik Vanpeteghem satisfait aux critères d'indépendance, tels que définis dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, à l'exception du principe 3.5, point 7, qui stipule ce qui suit « *ne pas être ou avoir été au cours des trois ans précédant la nomination, un associé ou un membre de l'équipe de réviseurs de la société ou avoir été une personne qui est, ou a été, le commissaire réviseur de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au cours des trois ans précédant la nomination.* » En effet, jusqu'au 30 avril 2021, M. Rik Vanpeteghem a été actif en tant qu'associé de Deloitte, qui jusqu'à l'assemblée générale du 18 mai 2021 était également le commissaire de la SA Roularta Media Group. Cependant, le conseil d'administration est d'avis que, bien que M. Rik Vanpeteghem ait été jusqu'à récemment un associé de Deloitte, il peut être qualifié d'administrateur indépendant, et ce pour les raisons suivantes : (i) Le mandat de Deloitte en tant que commissaire de la SA Roularta Media Group a expiré lors de l'assemblée générale du 18 mai 2021. La société BDO Réviseurs d'Entreprises a été nommée en

tant que commissaire pour une période de trois ans ; (ii) En tant qu'ancien associé de Deloitte, M. Rik Vanpeteghem lui-même n'a jamais été actif au sein de l'équipe d'audit de Deloitte chargée de contrôler la situation financière de Roularta Media Group, les comptes annuels et la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels au regard du Code des sociétés et des associations ainsi que des statuts, et n'a pas non plus supervisé activement ni n'est intervenu de quelque manière que ce soit dans les activités de l'équipe d'audit de Deloitte ; (iii) Depuis 2016 et jusqu'à son départ de Deloitte en 2021, M. Rik Vanpeteghem a été principalement actif chez Deloitte au niveau international : d'abord jusqu'au mai 2019 en tant que directeur général régional EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et puis, de juin 2019 à avril 2021, en tant que Global Public Policy Leader. Dans ces fonctions internationales, il n'a pas comme tel eu d'impact sur les activités d'audit belges de Deloitte.

Le conseil d'administration est d'avis que, compte tenu de la formation juridique et fiscale de M. Rik Vanpeteghem et de son expérience pertinente avec le monde de l'audit, il apportera, grâce à ses compétences et à son expérience, en tant qu'administrateur indépendant, une valeur ajoutée aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration.

Proposition de résolution : l'assemblée générale décide, sur recommandation du conseil d'administration, de nommer M. Rik Vanpeteghem en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

Afin de:

- prendre part à toutes les délibérations;
- prendre part, au nom du/de la soussigné(e), au vote concernant tous les points figurant à l'ordre du jour;
- signer tous les actes, procès-verbaux et autres documents relatifs à la présente assemblée;
- plus généralement faire tout ce qui apparaîtra nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration, avec promesse de ratification.

Signé à, le 2021

(Votre signature doit être précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir".)